

DIRECTION GENERALE

M. Cyril LENNE
Directeur

Mme Delphine VIARDOT
Secrétaire Générale
Viardot.delphine@ch-maubeuge.fr
☎: 03.27.69.47.34

Secrétariat :
Mme Cécile CASTELLI
Mme Isabelle JOUAN
direction@ch-maubeuge.fr
☎: 03.27.69.43.03

A Maubeuge, le 06 octobre 2023

M. Régis POISON
PDG
Polyclinique du Parc
Rue du Général Vanuxem
CS 30060
59604 MAUBEUGE CEDEX

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n°1A 189 267 8180 4

Nos réf : CL/OG/IJ n° 42-2023

Dossier suivi par Olivier GERBAUD

Objet : Notification de déclaration d'utilité publique et de cessibilité Parcelle AQ 390

- PJ :**
- Arrêté préfectoral du 28 septembre 2023
 - Plan parcellaire signé
 - Etat parcellaire signé

Monsieur le Président Directeur Général,

Veillez trouver ci-joint à titre de notification, l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 valant Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension du Centre Hospitalier de Maubeuge et cessibilité de la parcelle AQ 390 nécessaire à sa réalisation, accompagné de ses annexes (plan parcellaire et état parcellaire signés).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Le Directeur

Cyril LENNE



Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

**Arrêté préfectoral valant déclaration d'utilité publique du projet d'extension du centre hospitalier de
Maubeuge et cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les délibérations des 7 octobre 2022 et 24 mars 2023 par lesquelles le conseil de surveillance du centre hospitalier de Maubeuge décide d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir la parcelle nécessaire à l'extension du centre hospitalier et de solliciter du préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan et l'état parcellaires comportant l'identité du propriétaire ;

Vu la décision n° E23000070/59 du 24 mai 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'extension du centre hospitalier de Maubeuge situé sur le territoire de la commune de Maubeuge ;

Vu l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet susmentionné qui s'est déroulée du 26 juin au 10 juillet 2023 ;

Vu les exemplaires de journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'enquête publique ;

Vu la notification individuelle faite au propriétaire de la parcelle concernée par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 août 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité formulée le 11 septembre 2023 par le directeur du centre hospitalier de Maubeuge ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension du centre hospitalier de Maubeuge situé sur le territoire de la commune de Maubeuge, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet prévoit, d'une part, la construction d'une nouvelle structure afin de répondre à la sous-capacité actuelle des locaux et, d'autre part, l'extension du parking actuel afin de résoudre le stationnement anarchique des usagers.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit du centre hospitalier de Maubeuge.

Article 3 : Est déclarée cessible au profit du centre hospitalier de Maubeuge la parcelle cadastrée AQ 390, nécessaire à la réalisation du projet, telle que désignée sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le centre hospitalier de Maubeuge est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à l'exécution du projet visé à l'article 1. L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, par les soins du centre hospitalier de Maubeuge, au propriétaire et ayants droit intéressés.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans les locaux du centre hospitalier de Maubeuge ainsi qu'à la mairie de Maubeuge.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

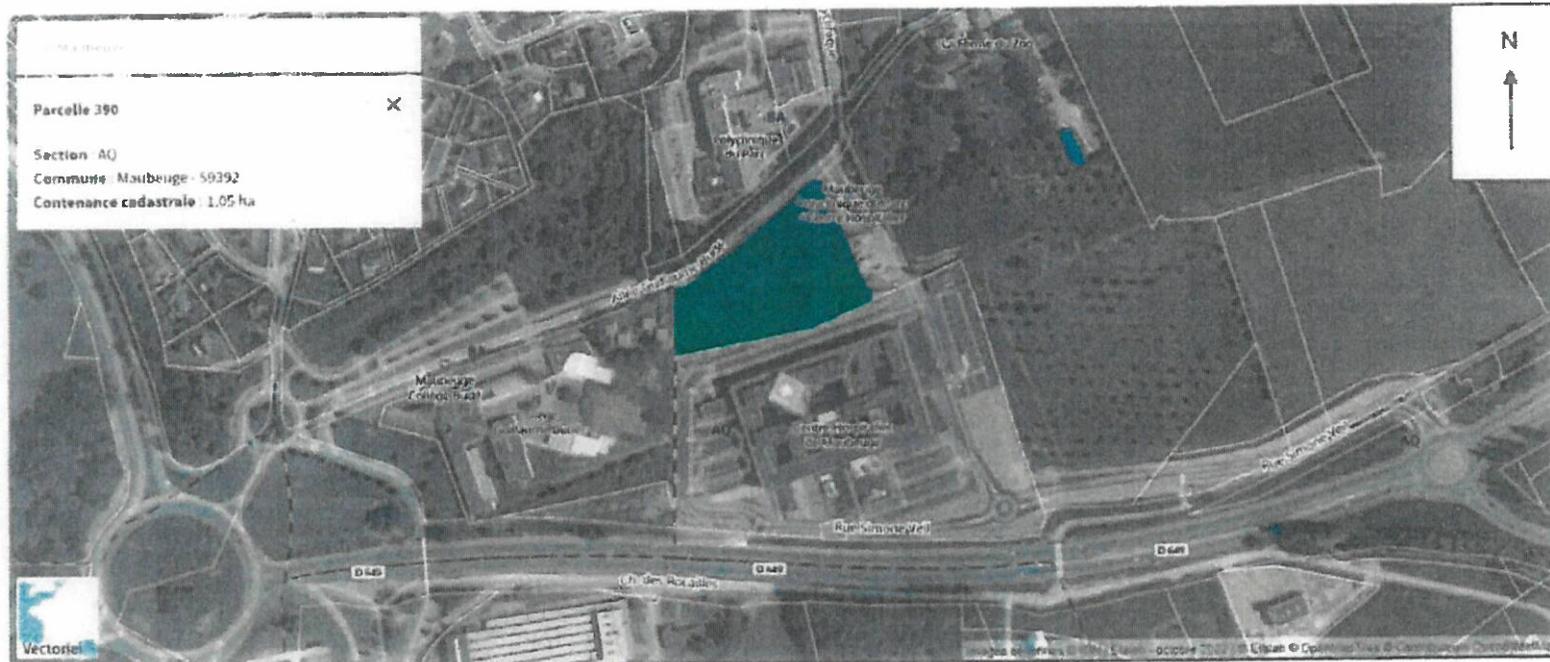
Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- au directeur du centre hospitalier de Maubeuge
- au maire de Maubeuge

Article 9 : Le préfet du Nord, le directeur du centre hospitalier de Maubeuge, le maire de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2023**


Georges-François LÉCLERC



Source <https://cadastre.data.gouv.fr/>

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **28 SEP. 2023**

Le préfet du Nord


Georges-François LÉCLERC

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension du Centre Hospitalier de Maubeuge (CHM) sont estimées à 10 500 m² (cette donnée sera à confirmer suite au bornage). Les propriétés et propriétaires concernés par le périmètre du DUP sont les suivants :

- Parcelle AQ 390 / Superficie concernée : 1.05 ha / Propriétaire : SAS POLYCLINIQUE DU PARC

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)						
SAS POLYCLINIQUE DU PARC Rue du Général Vanuxem – BP 30 060 – 59 600 MAUBEUGE SIREN 434500187 SIRET 43450018700027						
REFERENCE CADASTRALE				N° Plan Parcellaire	Emprise nécessaire	Reste
Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)		Surface (m ²)	Surface (m ²)
AQ	390	Allée Guillaume Budé 59 600 Maubeuge	10 500	Feuille 000 AQ 01	10 500	0

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **28 SEP. 2023**


Georges-François LECLERC